**LISTE DES CANDIDATS**
**À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

**Jean-Louis DEBRÉ**
**Conseil constitutionnel – 19 mars 2012**

En application de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, le Conseil constitutionnel arrête la liste des candidats à l'élection présidentielle.

À cet effet, le Conseil constitutionnel a procédé à diverses vérifications.

La principale de ces vérifications conduit à s'assurer que chaque candidat a recueilli 500 présentations émanant d'élus habilités, provenant d'au moins 30 départements ou collectivités assimilés, sans que plus de 50 d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou collectivité

En 22 jours, du 24 février au 16 mars 2012, le Conseil constitutionnel a reçu 15 047 présentations qui ont été vérifiées une à une. Ainsi environ 36 % des élus habilités ont présenté un candidat. Après instruction, seules 257 présentations, soit 1,7 %, ont été écartées comme non conformes. Les présentations valides ont bénéficié à 39 personnes, 17 d'entre elles en comptant plus de dix.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a vérifié que chaque candidat remplissait les autres conditions fixées par la loi du 6 novembre 1962, et notamment était en possession de ses droits civiques. Il s'est aussi assuré que chaque candidat lui avait remis, d'une part, une déclaration de candidature et, d'autre part, une déclaration de situation patrimoniale, celle du candidat qui sera élu devant être rendue publique.

Au terme de ces vérifications, le Conseil a procédé au tirage au sort de l'ordre des candidats qui sont au nombre de dix. Cet ordre est le suivant :

Mme Eva JOLY
Mme Marine LE PEN
M. Nicolas SARKOZY
M. Jean-Luc MÉLENCHON
M. Philippe POUTOU
Mme Nathalie ARTHAUD
M. Jacques CHEMINADE
M. François BAYROU
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
M. François HOLLANDE

Je vous remercie.